Official ANE file PDHAF807
B.C. 30

AID PROJECT No. 608-0157

DATE: JUL 09

PROJECT GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF THE KINGDOM OF MOROCCO

AND

THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

SOCIAL SERVICES TRAINING

PROJECT A.I.D. No. 608-0157

DATE: JUL 09

ACCORD DE DON POUR UN PROJET

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

ET

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR LA

FORMATION POUR LES SERVICES SOCIAUX

A.I.D. Project No. 608-0157

PROJECT GRANT AGREEMENT

Dated: JUL 09 1986

BETWEEN

The Government of the Kingdom of Morocco ("Grantee")

AND

The Government of the United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D."), hereinafter designated ("Parties").

ARTICLE 1. The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understanding of the Parties with respect to the undertaking by the Grantee of the project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 2. The Project

SECTION 2.1. Definition of Project. The Project, which is further described in Annex 1, consists of the provision of technical assistance, participant training and equipment and supplies, all with the view of strengthening the technical and administrative capability of the Government of Morocco's Ministry of Social Affairs and Handicraft (MASA) so that it can provide adequate job-oriented training and education for poor, young Moroccans. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the description stated in Annex 1 may be changed by

PROJET A.I.D. No. 608-0157

ACCORD DE DON POUR LE PROJET

Daté du JUL 09 1986

ENTRE

Le Gouvernement du Royaume du Maroc ("Bénéficiaire") d'une part

ET

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D.") d'autre part ci-après désigné ("Parties").

Article I: L'Accord

L'objet du présent Accord est de décrire les dispositions qui seront prises par les Parties en vue de l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et aux fins de financement du Projet par les Parties.

ARTICLE 2: Le Projet

SECTION 2.1. Définition du Projet. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe 1, consistera à fournir une assistance technique, des bourses d'études, du matériel et des fournitures, aux fins de renforcer les possibilités techniques et administratives du Ministère chargé des Affaires Sociales et de l'Artisanat (MASA) du Gouvernement Marocain; et ce, afin qu'il puisse donner un enseignement et une formation professionnelle adéquate avec débouchés aux jeunes marocains des couches défavorisées. L'Annexe 1 ci-jointe élargit la définition ci-dessus du Projet. Dans les limites de cette définition, les éléments de la description élargie présentée à l'Annexe 1

2

written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2. without formal amendment of this Agreement.

SECTION 2.2. Incremental Nature of Project.

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. The first increment will be for $1,200,000 which will include an initial disbursement of $100,000, in accord with articles 3.1., 3.2., and 4.1. of this Agreement. Subsequent increments (which are expected to total $2,345,000) will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

(c) The initial disbursement of not more than $100,000, as indicated herein, will be used to (1) provide funds for the Ministry of Social Affairs and Handicraft to engage the services of an architect for the purpose of modifying the plans for the Institute of Social Workers in Tangiers, (2) provide funds for the Ministry of Social Affairs and Handicraft (MASA) to obtain the services of a locally-hired contractor to undertake such modifications, and (3) to provide funds for USAID to engage the services of a short-term commodity specialist who will be responsible for equipping the Institute, as described in Annex 1, attached.

peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés désignés à la Section 8.2., sans amendement officiel du présent Accord.

SECTION 2.2. Financement par tranches Successives au Projet.

(a) L'A.I.D. fournira sa contribution par tranches, la première ayant lieu conformément aux termes de la Section 3.1. du présent Accord. La première tranche sera de $1.200.000 qui inclura un déboursement initial de $100.000 conformément aux articles 3.1., 3.2., et 4.1. Les tranches suivantes (qui devraient atteindre $2.345.000 au total) se feront sous réserve que l'A.I.D. dispose de fonds à cet effet qu'il y ait au moment de chaque tranche successive, accord mutuel des Parties pour continuer.

(b) Dans les limites de la Date d'Achèvement de l'Assistance prévue pour l'ensemble du Projet, qui est précisée dans le présent Accord, l'A.I.D. pourra, après consultation avec le Bénéficiaire, spécifier dans des lettres d'Exécution du Projet les détails d'utilisation des fonds accordés par l'A.I.D. dans le cadre des tranches successives d'assistance.

(c) Le déboursement initial ne dépassant pas $100.000, comme il est indiqué ci-dessus, servira à (1) fournir les fonds au Ministère des Affaires Sociales et de l'Artisanat dans le but d'engager les services d'un architecte afin de modifier les plans de l'Institut des Travailleurs Sociaux, à Tanger, (2) fournir les fonds au Ministère des Affaires Sociales et de l'Artisanat (MASA) pour les services d'un contractant engagé localement aux fins d'entreprendre de telles modifications, et (3) fournir les fonds pour que l'USAID engage un spécialiste à court-terme en équipement dont la tâche serait d'équiper ledit Institut, en accord avec l'Annexe 1 ci-jointe.

3

ARTICLE 3: Financing

SECTION 3.1. The Grant. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed one million two hundred thousand United States (U.S.) Dollars ($1,200 000) ("Grant"). The Grant may be used to finance foreign exchange costs as defined in Section 6.1. and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project:

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project will not be less than the equivalent of two million four hundred thousand U.S. Dollars ($2,400,000), including costs borne on an "in kind" basis.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD) which is October 31, 1984, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree

ARTICLE 3: Financement

SECTION 3.1. Le Don. Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts d'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément à la Loi de 1961 relative à l'aide aux nations étrangères et à ses amendements, accepte d'accorder au Bénéficiaire, aux termes du présent Accord, un don d'un montant qui ne dépassera pas un million deux cent mille dollars des Etats-Unis ($1.200.000) ("Don"). Le Don pourra être utilisé pour financer les coûts en devises conformément à la définition qui en est donnée à la Section 6.1., et les coûts en monnaie locale, conformément à la définition qui en est donnée à la Section 6.2. des biens et services requis pour le Projet.

SECTION 3.2. Ressources apportées par le Bénéficiaire pour l'exécution du Projet:

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet, tous les fonds, outre le Don, et toutes autres ressources requises, pour exécuter efficacement et en temps utile le Projet.

(b) Les ressources apportées par le Bénéficiaire au Projet ne devront pas être inférieures à l'équivalent de deux millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis ($2.400.000), y compris les coûts supportés "en nature".

SECTION 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance pour le Projet.

(a) La Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet (DAAP) qui sera le 31 Octobre 1984, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre du Don auront été rendus et que tous les biens financés au titre du Don auront été fournis pour l'exécution du Projet, tel que prévu au Présent Accord.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne

1/

in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE 4: Conditions Précedent to Disbursement

SECTION 4.1. First Disbursement. Prior to the initial disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. a statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2. and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement. This initial disbursement will not exceed $100,000, as described in Article 2.2. (c).

autrement par écrit, elle n'émettra ni n'approuvera les documents qui autoriseraient le déboursement du Don pour des services rendus après la DAAP ou pour des biens fournis en vue du Projet, conformément au Présent Accord, après cette date.

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiqueront les Lettres d'Exécution du Projet, devront parvenir à l'A.I.D. ou toute banque mentionnée à la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'A.I.D. conviendra par écrit. Passé ce délai, l'A.I.D., après notification écrite au Bénéficiaire, pourra à tout moment réduire le montant du Don, en totalité ou en partie, dans la mesure où les demandes de déboursement accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution du Projet, n'auront pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

ARTICLE 4: Conditions Préalables au Déboursement

SECTION 4.1. Premier Déboursement. Avant le premier déboursement effectué au titre du Don ou avant l'émission par l'A.I.D., des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière, une communication citant le nom des personnes représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom, comme l'indique la Section 8.2., et de tout autre représentant, ainsi qu'une signature spécimen de chaque personne dont le nom figure dans ladite communication. Ce premier déboursement ne dépassera pas $100.000 selon l'Article 2.2. (c).

5

SECTION 4.2. Disbursement for the Institute. Prior to any disbursement under the Grant (except for the initial disbursement of up to $100,000 noted above), or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for supplies or equipment for the Social Services Training Institute at Tangier ("Institute"), the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) Architect-prepared plans and specifications for the modification of the Institute as approved by MASA.

(b) Assurance that a contract has been signed by MASA and a local contractor which obligates the contractor to carry out the agreed modifications to the Institute on a timely basis.

SECTION 4.3. Disbursement for Long-Term Technical Services. Prior to any disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for long-term technical services for the Institute, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) A contract signed by a U.S. contractor and MASA for the provision of such technical services.

(b) Assurance that MASA is making available adequate logistic support staff for the operation of the Institute, including a director and counterparts to work with the U.S. technicians.

SECTION 4.2. Déboursement concernant l'Institut. Avant tour déboursement effectué au titre du Don (excepté le déboursement initial de $100.000), ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, pour les fournitures ou l'équipement de l'Institut de Formation des Travailleurs Sociaux de Tanger ("Institut"), le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernières:

(a) Des plans établis par un architecte et des spécifications pour la modification de l'Institut qui ont été approuvés par le MASA.

(b) L'assurance qu'un contrat a été signé entre le MASA et un entrepreneur local obligeant ce dernier à exécuter les modifications relatives à l'Institut sur lesquelles on se sera mis d'accord en temps utile.

SECTION 4.3. Déboursement pour les Services Techniques à Long Terme. Avant tout déboursement effectué au titre du Don, ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, pour les services techniques à long terme concernant l'Institut, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière:

(a) Un contrat signé par un entrepreneur américain et le MASA pour la fourniture de ces services techniques.

(b) L'assurance que le MASA met à la disposition des intéressés un soutien logistique adéquat sous forme de personnel destiné au fonctionnement de l'Institut, y compris un Directeur et des homologues qui coopèreront avec les techniciens américains.

6

(c) Assurance that MASA is prepared to devote sufficient budgetary support to the Institute to assure its continued operation and maintenance.

SECTION 4.4. Equipment for Pilot Centers. Except as the Parties may otherwise agree in writing, before equipment is ordered for each pilot center where innovative vocational skills training will be offered, the following conditions must be satisfied for that particular center:

(a) The site for the center has been selected by MASA and is acceptable to A.I.D.

(b) MASA has reviewed and approved plans for installation (if necessary) of such equipment in the center.

SECTION 4.5. Notification. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Sections 4.1., 4.2., 4.3. and 4.4. have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.6. Terminal Dates for Conditions Precedent.

(a) If all of the conditions precedent specified in Section 4.1. have not been met within 30 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

(b) If all of the conditions specified in Section 4.2. have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

(c) L'engagement du MASA a allouer suffisamment de fonds pour le fonctionnement continu de l'Institut et son entretien.

SECTION 4.4. Equipement pour les Centres Pilotes. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, avant de commander l'équipement destiné à chaque centre où de nouveaux cours de formation professionnelle seront offerts, chaque centre devra satisfaire aux conditions suivantes:

(a) Le site pour le centre aura été choisi par le MASA et sera acceptable par l'A.I.D.

(b) Le MASA aura examiné et approuvé les plans faits pour l'installation (si nécessaire) dudit équipement au centre.

SECTION 4.5. Notification. Lorsque l'A.I.D. aura établi que les conditions mentionnées aux Sections 4.1., 4.2., 4.3. et 4.4. ont été remplies, elle le notifiera rapidement au Bénéficiaire.

SECTION 4.6. Dates Limites d'Accomplissement des Conditions Préalables:

(a) Si toutes les conditions préalables stipulées à la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans les 30 jours qui suivent la date de signature du présent Accord, ou à une date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. aura la faculté de mettre fin au Présent Accord par avis écrit envoyé au Bénéficiaire.

(b) Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.2. n'ont pas été remplies dans les 90 jours suivant la date de signature du Présent Accord, ou à une date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. aura la faculté d'annuler le montant du Don qui n'aura pas été déboursé à ce moment-là, dans la mesure où il ne sera pas irrévocablement engagé par des tiers, et pourra résilier le présent Accord sur avis envoyé par écrit au Bénéficiaire.

7

ARTICLE 5: Special Covenants

SECTION 5.1. Project Evaluation. The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at periodic points thereafter, (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the project; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) recommendations as to how such problems or constraints should be addressed; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

SECTION 5.2. Continuation of Activities. The Grantee agrees to provide sufficient budgetary and staff support for the Institute and the skills training centers in order to assure their continued operation and maintenance after the termination of A.I.D. assistance for the Project.

ARTICLE 6: Procurement Source

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs. Disbursements pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1.(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States or Morocco, except as A.I.D. may otherwise

ARTICLE 5: Conventions Spéciales

SECTION 5.1. Evaluation du Projet. Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra durant l'exécution du Projet et à certaines dates périodiquement par la suite: (a) une évaluation des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du Projet; (b) l'identification et l'évaluation des terrains favorables aux problèmes ou des contraintes pouvant empêcher d'atteindre ces objectifs; (c) des recommandations sur la manière de traiter ces problèmes et ces contraintes; et (d) dans la mesure du possible, une évaluation de l'incidence du Projet sur le développement d'ensemble.

SECTION 5.2. Poursuite des Activités. Le Bénéficiaire convient de fournir un appui suffisant à l'Institut, et aux Centres de Formation Professionnelle sous forme de personnel et de fonds, pour que une fois le Projet de l'A.I.D. achevé, ils puissent continuer à fonctionner et à être entretenus.

ARTICLE 6: Source d'Approvisionnements

SECTION 6.1. Coûts en Devises. Les déboursements effectués au titre de la Section 7.1. seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant leur source et origine aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont placées et les marchés passés pour ces biens et services) ("Coûts en devises"), à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et, en ce qui concerne l'assurance maritime, sous réserve des dispositions prévues à la Section C.1.(b) de l'Annexe sur les Dispositions Types du Don pour le Projet. Les coûts de transport maritime seront financés dans le cadre du Don seulement si les navires battent pavillon des Etats-Unis ou du

8

agree in writing. If A.I.D. determines either that there are no vessels under flag registry of Morocco generally available for ocean transportation or that Morocco has no access to U.S. flag service A.I.D. in a Project Implementation Letter may agree to finance under the Grant ocean transportation costs on vessels under flag registry of any country included in A.I.D. Geographic Code Book 941.

SECTION 6.2. Local Currency Costs. Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Morocco ("Local Currency Costs").

ARTICLE 7: Disbursement

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

1. By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (a) requests for reimbursement for such goods or services or (b) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

2. by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (a) to one or more U.S. banks, satisfactory

Maroc, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Si l'A.I.D. détermine que des navires battant pavillon du Maroc ne sont généralement pas disponibles pour le transport maritime, ou que le Maroc n'a pas accès aux navires battant pavillon des Etats-Unis, l'A.I.D. peut, dans une Lettre d'Exécution du Projet, donner son accord pour financer au titre du Don les coûts de transport maritime sur des navires battant pavillon d'un des pays inclus dans le Code Géographique 941 de l'A.I.D.

SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale. Les déboursements effectués aux termes de la Section 7.2. seront utilisés exclusivement dans le but de financer les coûts de biens et services requis pour le Projet et ayant leur source et à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, leur origine au Maroc ("Coûts en Monnaie Locale").

ARTICLE 7: Déboursement

SECTION 7.1. Déboursement des Coûts en Devises.

(a) Après avoir rempli les conditions préalables, le Bénéficiaire pourra obtenir les déboursements de fonds au titre du Don pour le financement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du Présent Accord, par l'une des méthodes ci-après, qui seront convenues d'un commun accord:

1. en soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives stipulées dans les Lettres d'Exécution du Projet, (a) des demandes de remboursement des coûts de ces biens et services, ou (b) des demandes d'achat par l'A.I.D. pour le compte du Bénéficiaire, de biens ou de services destinés à l'exécution du Projet;

2. en demandant à l'A.I.D. d'émettre des lettres d'engagement pour des montants donnés (a) à une ou plusieurs banques des

9

to A.I.D. committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by otherwise, for such goods or services, or (b) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursement may be obtained by A.I.D. by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government. The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Etats-Unis, acceptables par l'A.I.D., engageant l'A.I.D. à rembourser à cette ou ces banques les paiements qu'elle aura ou qu'elles auront effectués à des entrepreneurs ou fournisseurs dans le cadre de lettres de crédit ou par tout autre moyen, pour l'achat de ces biens et services, ou (b) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, engageant l'A.I.D. à payer à ces entrepreneurs ou fournisseurs le coût desdits biens ou services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire au titre des Lettres d'engagement et des Lettres de crédit seront financés sur titre du Don, à moins que le Bénéficiaire n'avise l'A.I.D. du contraire. Tous autres frais, dont les Parties peuvent convenir, peuvent être également financés dans le cadre du Don.

SECTION 7.2. Déboursement destiné au Financement des Coûts en Monnaie Locale

(a) Après avoir rempli les conditions préalables, le Bénéficiaire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Don pour acquitter les coûts en monnaie locale requis pour l'exécution du Projet, conformément aux termes du Présent Accord, en soumettant à l'A.I.D. des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives stipulées dans les Lettres d'Exécution du Projet.

(b) Pour les déboursements en monnaie locale, l'A.I.D. pourra utiliser les fonds en monnaie locale que possèderait déjà le Gouvernement des Etats-Unis. L'équivalent en dollars U.S. des sommes déboursées en monnaie locale au titre du Présent Accord sera le montant en dollars U.S. qu'aura dû fournir l'A.I.D. pour se procurer la monnaie locale.

SECTION 7.3. Autres Formes de Déboursement Les déboursements du Don pourront également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties pourront convenir par écrit.

10

SECTION 7.4. Rate of Exchange. Except as may be specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into Morocco by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Morocco at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Morocco.

SECTION 7.4. Taux de Change. A moins qu'il n'en soit spécifié autrement à la Section 7.2., si des fonds doivent, au titre du Don, être importés au Maroc par l'A.I.D. ou quelque organisme public ou privé, dans le but de remplir les obligations de l'A.I.D. aux termes du Présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures qu'il faudra pour que ces fonds soient convertis en monnaie locale au plus haut taux de change légal au Maroc au moment où la conversion est effectuée.

ARTICLE 8: Miscellaneous

SECTION 8.1. Communications. Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Grantee:

Ministry of Social Affairs and Handicraft
19 Avenue de Marrakech
Rabat, Morocco

To A.I.D.:

United States A.I.D. Mission to Morocco
137 Avenue Allal Ben Abdallah
Rabat, Morocco

Alternate address for cables: Director, USAID AmEmbassy Rabat

All such communications will be in English or French. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

ARTICLE 8: Divers

SECTION 8.1. Communication. Tous avis, demandes, documents ou autres communications envoyés par l'une des Parties à l'autre au titre de cet Accord seront présentés par écrit, télégramme ou cable, et seront considérés comme remis ou envoyés lorsqu'ils parviendront à la partie intéressée à l'adresse ci-après:

Au Bénéficiaire:

Ministère des Affaires Sociales et de l'Artisanat
19 Avenue de Marrakech
Rabat, Maroc

A l'A.I.D.:

Etats-Unis, Mission Américaine A.I.D. au Maroc
137 Avenue Allal Ben Abdallah
Rabat, Maroc

Adresse télégraphique: Directeur, USAID Ambassade USA Rabat

Lesdites communications seront soit en anglais soit en français. D'autres adresses pourront remplacer celles sus-indiquées sur avis de la partie intéressée.

11

SECTION 8.2. Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Social Affairs and Handicraft
and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Director, USAID/Morocco, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the detailed description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3. Standard Provisions Annex. A "Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.4. Language of Agreement. This Agreement is prepared in English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, The Government of the Kingdom of Morocco and the Government of the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

SECTION 8.2. Représentation. A toutes fins utiles au Présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de, ou agissant au nom du Ministre des Affaires Sociales et de l'Artisanat

et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste de, ou agissant pour le compte du Directeur de Mission, chacun d'eux pouvant par avis écrit désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. de réviser les éléments de la description élargie contenue à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés du spécimen de leur signature seront communiqués à l'A.I.D. qui pourra accepter comme dûment agréé tout instrument signé par ces représentants, en application du Présent Accord, jusqu'à réception d'un avis écrit de révocation de leur pouvoir.

SECTION 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Types. Une "Annexe relative aux Dispositions Types régissant les Dons pour Projet" (Annexe 2) est jointe au Présent Accord et en fait partie intégrante.

SECTION 8.4. Libellé de l'Accord. Le Présent Accord est rédigé à la fois en anglais et en français. En cas d'ambiguité ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise prévaudra.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire des personnes dûment habilitées à les représenter ont fait signer le Présent Accord en leur nom et l'on fait remettre à la date mentionnée en premier ci-dessus.

GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

PAR: S.E. Abdallah Gharnit

TITRE: Ministre des Affaires Sociales

PAR: Ahmed Essaghir

TITRE: Chef du Service Equipement
Ministère des Finances

GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

PAR: Angier Biddle Duke

TITRE: Ambassadeur

JUL 20 1988

12

ANNEX I TO PROJECT AGREEMENT

DESCRIPTION OF THE PROJECT

I. OVERVIEW

The purpose of the Project is to improve the quality and range of skill training opportunities for low income, Moroccan youth and thereby increase their employability. This will be accomplished through the three activities described below.

1. Improve the administrative and management capability of the Ministry of Social Affairs and Handicraft (MASA). A Social Services Training Institute will be established in Tangier to train new and existing mid-level MASA personnel to administer and manage social action and non-formal education programs.

2. Up-grade and extend skill training capabilities of MASA instructors (called moniteurs (males)/monitrices (females) in social action, non-formal education and skill training programs: this will be accomplished primarily through in-service training activities at the Tangier Institute.

3. Establish pilot skill training centers. These will offer two-year courses of instruction for (largely) poor teenage girls in non-traditional skills.

The Project should have a major impact on both the quality of non-formal education and employment opportunities for large numbers of poor Moroccan youth who, for various reasons, remain outside the formal education system. MASA should develop a professional training and management system affecting all levels of its 6,000 member cadre.

ANNEXE 1 A L'ACCORD DE PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

I. VUE D'ENSEMBLE

L'objet du projet est d'augmenter les possibilités de formation professionnelles dans des spécialités diverses, pour les jeunes Marocains issus des couches défavorisées, et par là-même d'augmenter leur chance d'accès à l'emploi. Ceci sera réalisé grâce aux trois actions décrites ci-dessous.

1. Améliorer les possibilités en cadres du Ministère des Affaires Sociales et de l'Artisanat (MASA). Un Institut de Formation des Travailleurs Sociaux sera établi à Tanger pour former des cadres moyens (futurs et actuels). On leur enseignera comment administrer et gérer une action sociale ou des programmes d'éducation extra-scolaire.

2. Perfectionner et étendre la qualification en matière de formation professionnelle des moniteurs et monitrices du MASA dans le domaine de l'action sociale, dans le cadre de programmes de formation professionnelle et d'éducation extra-scolaire: ceci sera accompli principalement par des activités de recyclage à l'Institut de Tanger.

3. Créer des centres de formation professionnelle pilotes. Ceux-ci offriront essentiellement à des jeunes filles, issues en grande partie des couches défavorisées, une formation en deux ans, dans de nouvelles spécialités.

Le Projet devrait avoir une influence primordiale à la fois sur la qualité de cette éducation extra-scolaire et sur les possibilités d'emploi d'un grand nombre de jeunes Marocains qui, pour des raisons diverses, restent à l'écart du système éducatif scolaire. Le MASA devrait instaurer un système de formation professionnelle et de gestion touchant l'ensemble de ses 6.000 employés, à tous les niveaux.

The Project (a) should help develop staff for MASA and (b) provide new work opportunities for MASA clients by:

1) provision of basic non-formal education and in-service training, or recyclage, for the lowest level staff, the MASA monitors who are charged with developing work and life skills for MASA clients;

2) provision of in-service training for mid-level MASA personnel, to enable them to supervise and improve the skills development fostered by MASA monitors, plus provision of professional social services staff training for MASA executives and similar professionals;

3) establishment of five skills training centers to teach selected new skills to groups of young, principally female, monitors.

4) provision of equipment and staff for the Institute;

5) technical assistance for an Evaluation Unit within MASA's Social Action Division.

II. SOCIAL SERVICES TRAINING INSTITUTE

A. Phase I of Institute Development

The first phase of the Project provides for equipment purchase and installation in the existing Institute building in Tangier. The building will be outfitted to accommodate up to 176 live-in students, including a refectory (cafeteria) and living quarters. Minor modifications of the building will provide sufficient space, simultaneously, for long-term students, for mid-level staff to

Le Projet devrait (a) aider à perfectionner le personnel du MASA et (b) fournir de nouvelles possibilités d'emploi à ceux placés sous le patronage du MASA, ceci par les moyens suivants:

1) education extra-scolaire et recyclage pour les employés des 1ers niveaux, les moniteurs du MASA qui sont chargés de concevoir des modes de vie et de travail pour ceux dont s'occupe le MASA.

2) recyclage des cadres moyens, pour leur permettre de contrôler et de perfectionner les méthodes appliquées par les moniteurs du MASA; et formation de spécialistes des services sociaux pour les cadres supérieurs du MASA et spécialistes assimilés.

3) création de cinq centres de formation professionnelle pour enseigner une sélection de spécialités nouvelles à des groupes de jeunes moniteurs et principalement de monitrices.

4) fourniture d'équipement et de personnel pour l'Institut.

5) assistance technique au bénéfice d'une cellule d'Evaluation au sein de la Direction de l'Action Sociale du MASA.

II. INSTITUT DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

A. Phase I de Création de l'Institut

La première phase du Projet consiste en l'achat et à l'installation de l'équipement dans le bâtiment actuel de l'Institut à Tanger. Le bâtiment sera aménagé pour accueillir jusqu'à 176 étudiants internes, avec un réfectoire et des logements. Après certaines petites modifications du bâtiment il y aura suffisamment de place pour abriter, de façon simultanée, des étudiants en formation, des cadres moyens en stage de formation d'un mois

attend month-long in-service training and for male and female monitors to attend month-long recyclage courses.

During the same phase, curricula for the first (short-term) courses will be planned in detail and required teaching materials obtained. The courses will continue throughout the life of the Project.

Concurrently, curricula experts will develop a preliminary outline for a two-year professional course in social work. To expedite this first phase AID will employ short-term consultants. MASA will contract for the services of a local architect to modify plans and specifications for the Institute building so as to provide for installation of the dormitory and refectory equipment. MASA will hire a local contractor to install the equipment. During this phase, Moroccans will continue training aborad as social service professionals including special training in evaluation methodology.

Lastly, during this phase, an evaluation plan will be developed for monitoring the project and for revising its components as appropriate. Technical assistance will be provided to newly-appointed MASA Social Action Division staff to develop a planned Evaluation Unit within that Division.

B. Phase II of Institute Development

The second phase of the Project will initiate long-term training at the Institute, using contract staff, initially, both to plan two year curricula and to teach courses. The two year courses at the Institute thus will prepare students to be future social service

et des moniteurs (hommes et femmes) en recyclage pendant un mois.

Durant cette même phase, on établira le Programme des premiers cours (de courte durée) et l'on se procurera le matériel pédagogique nécessaire. Ces mêmes cours se poursuivront pendant toute la durée du projet.

D'autre part, des experts élaboreront un schéma préliminaire pour un enseignement professionnel en science sociale, de deux ans. Pour mener à bien cette première phase, l'A.I.D. emploiera des consultants en mission de courte durée. Le MASA passera également contrat pour engager un architecte local qui modifiera les plans et certains caractères spécifiques du bâtiment de l'Institut de façon à pouvoir y aménager un internat comprenant le dortoir et le réfectoire. Le MASA contactera un entrepreneur local chargé d'exécuter les modifications nécessaires et l'installation de l'équipement. Pendant cette phase, des Marocains poursuivront, à l'étranger, leur formation de spécialistes de l'action sociale qui comprend une formation spéciale en méthodologie de l'évaluation.

Enfin, pendant cette phase-là, on établira un plan d'évaluation pour suivre le projet et pour revoir certaines de ses composantes, si nécessaire. On fournira une assistance technique au nouveau personnel de la Direction de l'Action Sociale pour créer un Service d'Evaluation au sein de cette Direction.

B. Phase II de Création de l'Institut

La seconde phase du Projet verra, à l'Institut, la création d'une formation longue durée par du personnel sous contrat qui aura pour tâche, au départ, de planifier les programmes des deux années et d'enseigner. Ces cours de deux ans à l'Institut permettront la formation des futurs administrateurs et

administrators and managers, both for MASA and other ministries.

During this phase U.S. technical advisors will teach the short-term courses (whose curricula was planned earlier), and at the same time will work with MASA staff to plan the curricula and order materials for the two-year professional course.

This phase of the project also is tied directly to low-level recyclage and vocational skills training for monitrices, especially through action-oriented "internships" of Institute students during the second year of the training. At the end of each semester, Institute staff will work with the MASA Evaluation Unit to revise and improve overall course content and methodology.

The MASA Evaluation Unit will collect data, using a tracing system to follow students, and will determine recommended changes, in curricula or training design, while the project is still in early enough stages to be modified without drastically up-setting procedures. Such data collection and analysis will help form a nucleus for developmental research and documentation capability within MASA.

The curricula offered at the Institute will be of three types: (a) in-service (recyclage) training for monitors, (b) short-term mid-level training for provincial and regional-level personnel, and (c) social service training at the professional level.

gestionnaires des services sociaux à la fois pour le MASA et d'autres ministères.

Pendant cette même phase, des conseillers techniques américains dispenseront les cours destinés aux stagiaires de courte durée (cours dont les programmes auront été planifiés auparavant). Ils travailleront en même temps, avec le personnel du MASA à établir les programmes et à commander le matériel relatif aux cours professionnels de deux années, dont ils assureront également l'enseignement.

Cette phase du projet est également directement liée à un recyclage élémentaire et à une formation professionnelle des monitrices, en particulier par un système de stages pratiques des étudiants de l'Institut, pendant la deuxième année d'étude. A la fin de chaque semestre, le personnel de l'Institut travaillera avec le service d'Evaluation du MASA pour revoir et perfectionner le contenu de l'enseignement dans son ensemble, ainsi que sa méthodologie.

Le Service d'Evaluation du MASA en suivant les étudiants recueillera les renseignements sur leur évolution et déterminera les changements appropriés, concernant le contenu des programmes ou le mode de formation; alors même que le projet en est encore à un stade où l'on peut le modifier sans véritablement le bouleverser. Cet ensemble de renseignements et ce genre d'analyse aideront à constituer une base de recherche en matière de développement, et de documentation au sein du MASA.

L'Institut propose trois types de stages: (a) recyclage pour les moniteurs; (b) formation de courte durée, de niveau moyen pour le personnel provincial et régional, et (c) formation des travailleurs sociaux.

III. EDUCATION AND WORK CENTERS (CET)

This major component of the Project extends over a three-year period and should provide innovative training to lower level MASA personnel through several programs. These include:

1. Participation training for mid-level MASA staff, to study job counselling programs;

2. Vocational training at 5 pilot centers for female (and possibly some male) monitors to learn to teach new, non-traditional skills.

A. Participant Training

Participant training under the Project include sending 5 mid-level MASA personnel to the U.S. (or a third country) for up to one (1) year training in job counselling. On their return they will serve, as appropriate:

a) to act as general counsellors for provincial level directors;

b) to be assigned to specific provinces as appropriate;

c) to develop and coordinate Ministry plans for job counselling.

B. Vocational Skills Training in 5 Pilot Centers

This, the provision of training of trainers in innovative skills, is one of the most progressive elements in this project. Five teaching units for specific skills will be planned. The skills indicated will be selected, curriculum designed and equipment ordered and installed for the 5 training centers. The sites are

III. CENTRES D'EDUCATION ET DE TRAVAIL (CET)

Cette partie importante du Projet s'étend sur une période de trois ans et devrait aboutir à une innovation dans la formation du personnel des premiers niveaux du MASA, et ceci grâce à plusieurs formules, telles que:

1. Formation à l'étranger de cadres moyens (boursiers) du MASA qui étudieront les techniques d'orientation professionnelle;

2. Formation professionnelle dans 5 centres pilotes pour les monitrices (et peut-être quelques moniteurs); elles apprendront à enseigner de nouvelles matières non-traditionnelles.

A. Formation de Cadres Moyens (boursiers) du MASA

Dans le cadre du Projet, cette formation consistera à envoyer 5 cadres moyens du MASA aux U.S.A. (ou dans un autre pays) pour un stage d'orientation professionnelle, pouvant durer jusqu'à un an. A leur retour ils seront chargés:

a) du rôle de conseillers des Directeurs Provinciaux;

b) de responsabilités diverses dans certaines provinces selon les nécessités;

c) d'établir et de coordonner les programmes du Ministère en matière d'orientation professionnelle.

B. Formation Professionnelle des Monitrices dans 5 Centres Pilotes

La formation des monitrices dans des spécialités nouvelles est un des éléments originaux de ce projet. On planifiera cinq (5) unités d'enseignement pour des spécialités déterminées, qui seront sélectionnées. Le programme sera élaboré et l'équipement commandé et installé pour les 5 centres de formation. Les sites n'étant pas encore

17

yet to be determined. A condition precedent is included in the Agreement on this subject.

déterminés, une condition préalable a été incluse dans l'Accord à ce sujet.

IV. SUMMARY OF PROJECT OUTPUTS

The outputs of the Project are expected to be the following:

1. 1,000 MASA CET and CFP monitors trained in improved non-formal education techniques designed to make them more responsive to their clients;

2. 500 MASA CET monitors trained to teach new, non-traditional vocational skills to MASA clients,

3. Mid-level MASA staff (260 men and women) trained in better methods of planning and management of programs, with emphasis on vocational training, job counselling and cooperative formation. Additional mid-level MASA staff (5 people) trained in job counselling and placement techniques;

4. Professional staff of MASA and eventually other ministries (150 people), trained in modern techniques of program management, social administration, management and planning of social services programs;

5. The Institute receiving 100 long-term students and up to 50 short-term students, with equipment and installation for classrooms, library, administration, cafeteria and lodging, functioning in Tangier;

IV. SOMMAIRE DES OBJECTIFS DU PROJET

Les résultats escomptés sont les suivants:

1. Formation de 1.000 moniteurs pour les CET et CFP du MASA dans de nouvelles techniques d'éducation extra-scolaire leur permettant de mieux répondre aux besoins réels des bénéficiaires;

2. Formation de 500 moniteurs pour les CET du MASA, destinés à enseigner les nouvelles matières professionnelles, non-traditionnelles;

3. Formation des cadres moyens pour le MASA (260 hommes et femmes) destinés à mieux gérer et planifier les programmes, notamment ceux de la formation professionnelle et de la formation coopérative, ainsi que celle d'autres cadres moyens du MASA (5 personnes) spécialisés dans les techniques d'orientation professionnelle et de placement;

4. Formation des travailleurs sociaux de haut niveau pour le MASA et éventuellement d'autres ministères (150 personnes) dans les techniques modernes de gestion de programmes, l'administration sociale, la gestion et la planification de programmes d'oeuvres sociales;

5. Création et équipement de l'Institut des travailleurs sociaux pouvant accueillir 100 étudiants pour des stages de long durée, et jusqu'à 50 pour des stages de courte durée, comprenant des salles de classes, une bibliothèque, des bureaux pour l'administration, un réfectoire et des dortoirs; le tout équipé et en état de fonctionnement.

6. Five innovative skills training centers located in various provinces and equipped with facilities for demonstration and teaching, teaching five of the following skills:

1. agricultural processing
2. animal husbandry
3. typing
4. office skills
5. sewing and pattern making
6. cosmetology
7. carpentry
8. nurse's aide

7. Evaluation Unit within MASA's Division of Social Action monitoring on-going programs, with methodology and implementation plans for evaluating programs developed and in operation.

6. Création de cinq centres de formation professionnelle dans des spécialités nouvelles, situés dans différentes provinces et équipés de matériel pour la démonstration et l'enseignement des cinq spécialités suivantes:

1. techniques agricoles
2. élevage
3. dactylographie
4. travail de bureau
5. couture et coupe
6. cosmétologie
7. menuiserie
8. aide-soignante

7. Formation d'une Cellule d'Evaluation au sein de la Direction de l'Action Sociale du MASA pour suivre les programmes en cours d'exécution, utilisant une méthodologie d'évaluation des programmes en état de projet ou en cours d'exécution.

V. SUMMARY OF AID INPUTS

The inputs described below constitute AID's planned contribution to the Project. AID's inputs consist of:

1. Technical services of five experts: (a) one administrator/educator as team leader; (b) one vocational education or non-formal education expert as deputy; (c) three professors; and (d) six short-term consultants. These services are to be provided under a contract between MASA and a U.S. institution or entity expressed in vocational education.

2. Long-term participant training for seven Moroccans for up to 2 years study each. Five of these will return to teach at the Institute. Two others will form the administrative staff of the vocational or non-formal education programs on return.

V. CONTRIBUTION DE L'A.I.D.

L'A.I.D. contribue au Projet par les moyens suivants:

1. Services techniques de cinq experts: (a) un administrateur/éducateur comme chef d'équipe; (b) un expert en information professionnelle ou en éducation extra-scolaire comme adjoint; (c) 3 professeurs; (d) six consultants pour une courte période. Ces services seront fournis sous contrat entre le MASA et une institution ou entité américaine versée dans la formation professionnelle.

2. Bourses de stage de longue durée pour 7 Marocains (2 ans au maximum pour chaque boursier). Cinq d'entre eux reviendront enseigner à l'Institut; les deux autres formeront après leur retour le personnel administratif des programmes de formation professionnelle ou d'éducation extra-scolaire.

3. Short-term participant training for up to 7 Moroccans for 6 months to one year, five of whom will return to direct and organize job counselling for girls and boys in the various training programs. Two will return to assume responsibilities in evaluation and monitoring.

4. In-country in-service training for 1,000 MASA monitors.

5. In-country training for up to 500 CET monitors to become instructors in one of five new vocational skills.

6. In-country short-term training for 260 mid-level MASA personnel.

7. In-country training for 150 personnel (from MASA and similar ministries) to become social service professionals.

8. Equipment for the Institute and for five vocational skill centers.

VI. SUMMARY COST ESTIMATES & FINANCIAL PLAN (U.S. $000)

A summary of the Parties' contributions to the Project is shown below. Actual disbursements may vary from the budget line items shown below based on the needs of the Project as developed during project implementation:

AID Inputs	AID FX	AID LC	GOM FX	GOM LC
I. Technical Assistance (long term & short term)				
1. Project Manager, 1 x 3 3/4 yrs	375			
Asst. Project Manager 1x3 1/2 yr	350			
2. Institute & Evaluation Unit Professors 3x3 yrs	900			

3. Bourses de stage de courte durée variant de 6 mois à 1 an pour 7 marocains dont cinq organiseront, après leur retour, l'orientation professionnelle des garçons et des filles dans les différents programmes de formation; les deux autres auront des responsabilités dans le domaine de l'évaluation et du contrôle.

4. Recyclage sur place de 1.000 moniteurs du MASA.

5. Formation sur place de 500 moniteurs pour CET dans les 5 nouvelles matières professionnelles.

6. Formation de courte durée sur place de 260 cadres moyens du MASA.

7. Formation sur place de 150 travailleurs sociaux de haut niveau destinés au MASA et aux autres ministères.

8. Equipement de l'Institut et des 5 centres de formation professionnelle.

VI. ESTIMATION DU PROJET ET PLAN FINANCIER (en millier de $ U.S.)

On trouvera ci-dessous le détail des contributions respectives des 2 parties. Les déboursements réels peuvent être différents selon les besoins d'exécution du Projet tels qu'ils apparaitront au cours de son exécution.

Contribution de l'A.I.D.	AID FX	AID LC	GOM FX	GOM LC
I. Assistance Technique (longue durée -courte durée)				
1. Directeur du Projet, 1x3 3/4 années	375			
Directeur adjoint 1x3 1/2 année	350			
2. Institut et Equipe d'Evaluation Professeurs 3x3 années	900			

70

	AID FX	AID LC	GOM FX	GOM LC
Curricula Expert 1 x 6 mos.	60			
Evaluation Expert 1 x 6 mos.	60			
Commodities Expert 1 x 1 mo.	10			
3. Recyclage and Vocational Training for monitors				
Curricula Development 1 x 3 mos.	30			
Evaluation Expert 1 x 3 mos.	30			
Commodities Expert 1 x 1 mo.	10			
4. Overhead and inflation	400			
II. Participant Training				
1. Institute - Professors 5x2 yr	150			
2. Recyclage Job Counsellors 5x1 yr	75			
3. Evaluation personnel 2 x 1 yr	30			
Scholarship				
1. Institute students 3 year classes		360		
2. Mid level short courses		44		
3. Recyclage monitors		79		
4. Vocational skills training monitors		232		
III. Equipment and Supplies				
1. Institute Classrooms, etc. installation		141		
Supplies & equipment		39		
2. Pilot centers - 5 installation		10		
Supplies & equipment	100			
3. Additional centers	0	0		
Supplies & equipment				
4. Vehicles	60			
GRAND TOTAL	2,640	905		

	AID FX	AID LC	GOM FX	GOM LC
Expert p/programme 1 x 6 mois	60			
Expert en évaluation 1 x 6 mois	60			
Expert en matériel 1 x 1 mois	10			
3. Recyclage et Formation Professionnelle des moniteurs				
Elaboration des programmes 1 x 3 mois	30			
Expert en évaluation 1 x 3 mois	30			
Expert en matériel 1 x 1 mois	10			
4. Frais généraux et inflation	400			
II. Formation à l'étranger				
1. Institut - Professeurs 5 x 2 ans	150			
2. Recyclage de conseillers professionnels 7X6 mois à 1 an	75			
3. Personnel pour l'évaluation 2x1 an	30			
Bourses (scolarité)				
1. Etudiants de l'Institut 3 années de cours		360		
2. Cours moyen de courte durée		44		
3. Recyclage des moniteurs		79		
4. Moniteurs pour la formation professionnelle		232		
III. Equipement et Fournitures				
1. Institut Salles de classe, etc. installation		141		
Fournitures & équipement		39		
2. Centres pilotes - 5 installations		10		
Fournitures & équipement	100			
3. Autres centres	0	0		
Fournitures & équipement				
4. Véhicules	60			
TOTAL GENERAL	2,640	905		

21

GOM Inputs	AID FX	AID LC	GOM FX	GOM LC
A. Salaries				
1. Institute staff personnel (logistic support) 13 persons at 47,424 x 4 yrs			189.9	
2. Vocational Skills Training Center Director salaries 9,689 x 3 yrs			29.1	
3. Homologues - Institute, curricula Evaluation personnel (for vocational training, etc.)			85.0	
B. Recurrent Costs				
1. Tanger Institute (maintenance) 25,215 x 3 yrs			88.8	
2. Five pilot centers (maintenance) 13,598 x 5 x 3 yrs			203.9	
C. Travel				
International travel 7 x 1,000		7.0		
Local travel for mid-level training			1.8	
Local travel for monitor recyclage and vocational education			10.0	
D. Buildings				
1. Site & building in Tanger for Institute			1,750.0	
2. Space for 5 voc. training centers			50.0	
3. Local operation of institute 5 centers			5.0	
		7.0	2.413.5	

Contribution du Gouvernement Marocain	AID FX	AID LC	GOM FX	GOM LC
A. Salaires				
1. Personnel de l'Institut (support logistique) 13 personnes à 48.424 x 4 ans			189.9	
2. Salaires des Directeurs des Centres de Formation Professionnelle - 9.689 x 3 ans			29.1	
3. Homologues - Institut, programme, Personnel pour l'évaluation (pour formation professionnelle, etc.)			85.0	
B. Frais Permanents				
1. Institut de Tanger (fonctionnement) - 22.215 x 3 ans (4 ans)			88.8	
2. Cinq centres pilotes (fonctionnement) 13.598 x 5 x 3 ans			203.9	
C. Déplacements				
Déplacements internationaux 7 x 1.000		7.0		
Déplacements locaux pour formation des cadres moyens			1.8	
Déplacement pour le recyclage de moniteur			10.0	
D. Locaux				
1. Site et bâtiment pour l'Institut à Tanger			1.750.0	
2. Emplacement de 5 centres de formation professionnelle			50.0	
3. Fonctionnement des 5 centres de l'Institut			5.0	
		7.0	2.413.5	

Annex 2

Project Grant
Standard Provisions Annex

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A: Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D. from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex I.

ARTICLE B: General Covenants

SECTION B.1. - Consultation

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Annexe 2

Annexe sur les Dispositions Types du Don pour le Projet

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Don pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

ARTICLE A: Lettres d'Exécution du Projet

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'A.I.D. émettra de temps à autre des Lettres d'Exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les Parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'Exécution du Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines des parties de la description détaillée du Projet faisant l'objet de l'Annexe I.

ARTICLE B: Conventions Générales

SECTION B.1. - Consultation

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations au titre de cet Accord, l'accomplissement de leurs tâches par les experts-conseils, les entrepreneurs ou les fournisseurs participant au Projet, ainsi que sur toutes autres activités reliées au Projet.

SECTION B.2 - Execution of the Project

The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purpose of the Project.

SECTION B.3 - Utilization of Goods and Services

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

SECTION B.2 - Exécution du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahier des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'A.I.D. au titre du présent Accord; et

(b) désigner les cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation du personnel nécessaire en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet, et selon les besoins pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3 - Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre du Don sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour poursuivre les objectifs visés par l'exécution de ce Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par le Don ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financés par l'un de ces pays.

24

SECTION B.4 - Taxation

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel or such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5 - Reports, Records, Inspections, Audit

The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and

SECTION B.4 - Imposition

(a) Cet Accord et le Don seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre du Don, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par le Don ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire, ce dernier devra, en vertu et conformément aux Lettres d'Exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre du Don.

SECTION B.5 - Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications Comptables

Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) fournir à l'A.I.D., sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre du Don. Ces livres de compte et ces dossiers seront vérifiés régulièrement conformément aux normes de vérification comptable généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernierdéboursement par l'A.I.D. et devront indiquer la nature et l'importance

24

services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of A.I.D. the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6 - Completeness of Information

The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7 - Other Payments

Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes or similar payment legally established in the country of the Grantee.

des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Projet; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'A.I.D. d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et au Don.

SECTION B.6 - Soumission de Renseignements Complets

Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'A.I.D. sur ledit Don, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'A.I.D. en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7 - Autres Paiements

Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou services financés dans le cadre du Don, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

26

SECTION B.8 - Information and Marking

The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

ARTICLE C: Procurement Provisions

SECTION C.1 - Special Rules

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment;

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7.(a);

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing;

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2 - Eligibility Date

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION B.8 - Information et Marquage

Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée au Don et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement du Projet et fera marquer les biens financés par l'A.I.D., suivant les dispositions des Lettres d'Exécution du Projet.

ARTICLE C: Dispositions Concernant l'Acquisition des Biens

SECTION C.1 - Directives Spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens;

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérés comme coûts admissibles en devises étrangères, si elles sont autorisées par la Section C.7.(a);

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre du Don devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit;

(d) Le transport aérien, financé au titre du Don, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où lesdits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans une Lettre d'Exécution du Projet.

SECTION C.2 - Date d'Admissibilité au Financement

Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre du Don lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3 - Plans, Specifications, and Contracts

In order for there, to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished A.I.D. on preparation:

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a)(2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. inwwriting prior to

SECTION C.3 - Plans, Cahiers des Charges et Contrats

Pour qu'il y ait accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D., dès leur préparation:

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre du Don, y compris les documents concernant la pré-selection et la sélection des contractants, les appels d'offres et les demandes de soumission. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'A.I.D. dès leur préparation;

(2) seront aussi soumis à l'A.I.D. dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre du Don, sont considérés par l'A.I.D. comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a)(2) seront précisés dans les Lettres d'Exécution du Projet;

(b) Les documents relatifs à la présélection des contractants et aux appels d'offres ou demandes de soumissions pour les biens et services financés dans le cadre du Don devront être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur émission, et devront tenir compte, entre autre, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre du Don pour des services d'ingénierie et autres services professionnels, pour la construction et pour tous autres services, fournitures d'équipement ou de matériel spécifiés dans les Lettres d'Exécution du Projet,

execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4 - Reasonable Price

No more than reasonable prices will be pai for any goods and services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to themaximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5 - Notification to Potential Suppliers

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6 - Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of the shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D. by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

devront aussi être approuvée par écrit par l'A.I.D. avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'A.I.D. avant leur mise en exécution; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par le Don, l'étendue de leurs services et le personnel assigné au Projet que l'A.I.D. pourrait spécifier, ainsi que les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour le Projet mais non financés par le Don, devront être acceptables à l'A.I.D.

SECTION C.4 - Prix Raisonnables

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre du Don. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible, concurrentielle.

SECTION C.5 - Notification aux Fournisseurs Eventuels

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre du Don, le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D. toutes les informations demandées par l'A.I.D. dans les Lettres d'Exécution du Projet et aux dates qui y seront spécifiées.

SECTION C.6 - Expédition

(a) Les biens à transporter jusqu'au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre du Don s'ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion battant pavillon d'un pays non inclus dans le Code Géographique no. 935 de l'A.I.D. en vigueur lors de l'expédition; ou (2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs", without prior A.I.D. written approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United-States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on privately owned United-States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services connexes de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre du don, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Acquisition: Coûts en Devises Etrangères", sans l'accord préalable écrit de l'A.I.D.; ou (2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(c) A moins que l'A.I.D. constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables: (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne transportant des cargaisons sèches et les bateaux-citernes) financés par l'A.I.D. et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis; et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne assurant le transport de cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être respectées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

3C

SECTION C.7 - Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as arForeign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indeminification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of

SECTION C.7 - Assurance

(a) L'assurance maritime couvrant les biens financés par l'A.I.D. et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que: (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et (2) que les indemnités soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'A.I.D., si le Bénéficiaire (ou son gouvernement) adopte en pratique ou par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis.

(b) Sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre du Don et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire pour le remplacement ou la réparation desdits biens. Les biens de remplacement

of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8 - U.S. Government-Owned Excess Property

The Grantee agrees that wherever practicable, United-States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

ARTICLE D: Termination: Remedies

SECTION D.1 - Termination

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of Grantee's country.

devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8 - Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats-Unis

Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par le Don. Les fonds du Don peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D: Résiliation et Recours

SECTION D.1 - Résiliation

Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées d'effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'A.I.D. peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par le Don soit transféré à l'A.I.D. si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, s'ils sont dans un état livrable et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2 - Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

SECTION D.2 - Remboursements

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou effectué pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application des recours prévus par le présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'A.I.D. le montant d'un tel déboursement en Dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ses obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre du Don ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en Dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement versé à l'A.I.D. par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par le Don, lequel remboursement est en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans les limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant du Don.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

(e) Tout intérêt ou tout autre gain réalisé par le Bénéficiaire sur les fonds du Don décaissés par l'A.I.D. au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord, lequel intérêt ou gain aurait été réalisé avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet, seront retournés par le Bénéficiaire à l'A.I.D. en Dollars des Etats-Unis.

SECTION D.3 - Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.3 - Non Renonciation aux Recours

Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit où à un tel recours.

SECTION D.4 - Assignment

The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a Party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

SECTION D.4 - Assignation

Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'assigner par écrit à l'A.I.D. toute cause d'action pouvant revenir au Bénéficiaire en rapport avec, ou résultant de, l'exécution contractuelle ou un manquement à celle-ci par l'une des Parties signataire d'un contrat en dollars des Etats-Unis passé directement par l'A.I.D. et financé en partie ou en totalité avec des fonds accordés par l'A.I.D. au titre du présent Accord.